

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

Membres en exercice : 19

Présents : 15 à 18 h 00, 17 à compter de 19 h 30

Absents ayant donné pouvoir : 4 à 18 h 00, 2 à compter de 19 h 30

Convocation le 21 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Nicolas DESBROSSE

Étaient présents : MM Bernard LABROSSE, Jean NAULIN, Mme Corinne ROLLIN, MM Jean-Marc PACQUEAU, Jean-Marc GUILHEM, Gérard RAUX, Mmes Odile RENNESON, Marie-Claude LÉGER, Evelyne CLOUPEAU, M. Frédérick GUÉNARD, Mmes Séverine REVENEAU, Céline CLOUPEAU, M. Yvan CAP (à compter de 19 h 30), Mme Roxann ROUX, MM Nicolas DESBROSSE, Vincent GÉLÉTA et Mme Maud MAESTRO (à compter de 19 h 30).

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme Sylvie DUROT-PIERRE à Mme Odile RENNESON, Mme Marie-Christine STEYER à M. Jean-Marc PACQUEAU, M. Yvan CAP à M. Bernard LABROSSE (jusqu'à 19 h 30), Mme Maud MAESTRO à M. Nicolas DESBROSSE (jusqu'à 19 h 30).

- Présentation par Corinne ROLLIN des ateliers scénographiques du site du Moulin des Roches.
- Point par Frédérick GUÉNARD sur le projet de théâtre de verdure.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne M. Nicolas DESBROSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- rajout de la question marché des transports scolaires,
- rajout de la question course cycliste Ronde Sud Bourgogne 2024,
- rajout d'une décision modificative sur le budget principal,
- rajout d'une décision modificative sur le budget camping.

Décisions du maire par délégation

- CDD Franck IZARD en renfort aux services techniques – 08/06/2023 au 23/06/2023
- Contrats emplois saisonniers : Evan GOUILLOUX juillet-août aux services techniques, Fanny VANHOVE en juillet, Louise ROUX en août.
- Formations – habilitations :
 - CACES E – BTP formation – devis 900 € validé le 14/06/2023,
 - Habilitation électrique H0 B0 BS BE manoeuvre – Abskill – devis 792 € validé le 14/06/2023,
 - Habilitation électrique B2V BR recyclage – Abskill – devis 348 € validé le 14/06/2023,
 - Habilitation électrique B2V BR initiale – Abskill – devis 372 € validé le 14/06/2023,
- Stocks équipements plomberie – SOROFI – devis 580,90 € TTC validé le 24/05/2023.
- Stocks équipements plomberie – Prolians – devis 414,00 € TTC validé le 25/05/2023.

- Stocks petits équipements services techniques – Wurth – devis 936,04 € TTC validé le 26/05/2023.
- Stocks petits équipements services techniques – RECA France – devis 1 613,21 € TTC validés le 26/05/2023.
- Destructeur de documents – Walpi – devis 422,88 € TTC validé le 13/06/2023.
- Téléphones nouvelle micro-crèche – Alléo – devis 1 390,08 € TTC validé le 21/06/2023.

Approbation compte-rendu de séance

(Délibération n° 01062023)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 16 mai 2023.

Modification tableau des effectifs

(Délibération n° 02062023)

Rapporteur : Evelyne CLOUPEAU

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des évolutions de carrière et des évolutions des services, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28 h hebdomadaires rattaché au service bibliothèque mais dont 16,5 h étaient pratiquées à la bibliothèque et 11,5 h au service micro-crèche depuis 2018.
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à 14 h hebdomadaires pour le service bibliothèque.
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à 30 h au service micro-crèche pour permettre le reclassement de l'agent de la bibliothèque aujourd'hui détentricice du CAP petite enfance.
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à 5 h hebdomadaires pour le service bibliothèque permettant à l'agent reclassée au service micro-crèche de poursuivre des animations bibliothèque et d'évoluer sur un temps complet dans la collectivité (30 h micro-crèche / 5 h bibliothèque).
- Suppression du poste d'adjoint technique territorial de la bibliothèque à 12 h pour mise à jour de la répartition des heures, la moitié des heures étant consacrée depuis 2018 au service périscolaire.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à la bibliothèque à raison de 8 h hebdomadaires (6 h conservées + hausse de 2 h).
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial au service périscolaire à raison de 6 h hebdomadaires (pratiquées depuis 2018).
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial aux services techniques à raison de 35 h hebdomadaires.
- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation au service micro-crèche à raison de 35 h hebdomadaires suite à confirmation d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu les demandes d'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2023 pour les suppressions de poste indiquées,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• **EMPLOIS PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	TC	Prévision promotion
	Attaché	1	0	TC	
Services administratifs	Adjoint administratif territorial	1	1	TC	Agent accueil
	Adjoint administratif territorial	1	1	15 h hebdo	Agent accueil / enfance
	Adjoint administratif territorial	1	1	7,25 h hebdo	Agent accueil / comptabilité
	Adjoint administratif territorial	1	1	TC	Enfance / accueil / paies
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28 h hebdo	Agent comptabilité
	Adjoint administratif territorial	1	0	28 h	Agent accueil / CNI
SERVICE VIE ASSOCIATIVE					
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	
SERVICE BIBLIOTHEQUE					
Agent bibliothèque	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial	1	0	28 h hebdo 14 h hebdo	14 h
Agent bibliothèque et écoles	Adjoint technique territorial	1	1	12 h hebdo 8 h hebdo	
Agent bibliothèque	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	5 h	5 h
SERVICES TECHNIQUES					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	TC	
	Technicien territorial	1	0	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique territorial	2 3	2	TC	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	TC	
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	TC	

SERVICE DE L'EAU - CHAUFFERIE BOIS					
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agent polyvalent service des eaux / chaufferie bois	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC	
ENTRETIEN DES LOCAUX					
Adjoint technique (entretien locaux)	Adjoint technique territorial	1	1	29 h hebdo	
Adjoint technique (entretien locaux)	Adjoint technique territorial	1	0	15 h hebdo	
Adjoint technique (entretien locaux, résidences)	Adjoint technique territorial	1	1	18 h hebdo	
RESTAURANT SCOLAIRE					
Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	1	1	15 h hebdo	
ÉCOLE MATERNELLE ET SERVICE PERISCOLAIRE					
Assistantes éducatives	Adjoint technique territorial	1	1	6 h	
	Animateur territorial	1	1	TC	
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	14,5 h hebdo	
	ATSEM	1	1	22 h hebdo	
MICRO-CRÈCHE					
Directeur Micro-crèche / RAM	Educateur jeunes enfants	1	1	TC	
Assistante éducatrice à la petite enfance	Adjoint territorial d'animation	2 3	2	TC	
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			30 h	

Frais de déplacement formation agent

(Délibération n° 03062023)

Rapporteur : Marie-Claude LÉGER

La commune accueille depuis le 19 avril 2023 et jusqu'au 17 juillet 2023 un agent en stage via une convention avec pôle emploi dans le cadre du dispositif AFSET, et avec projet de recrutement sur la collectivité en continuité.

Durant ce stage, un programme de formations a été établi afin de permettre au candidat d'être intégré dans les effectifs de la collectivité avec les outils nécessaires au poste. A ce jour, la personne retenue donne totale satisfaction.

La commune, au titre du tutorat et pour permettre le financement des formations, perçoit une indemnisation de pôle emploi.

Au 18/07/2023, l'agent changera de statut pour devenir agent communal.

Considérant que pôle emploi n'indemnise pas l'agent pour ses déplacements en formations mais que la commune perçoit une indemnité, le Maire propose la prise en charge des frais de déplacement de l'agent dans les mêmes conditions que celles accordées aux agents de la collectivité lorsqu'ils se rendent en

formation : indemnités kilométriques, frais de repas à hauteur de 15 € sur présentation d'un justificatif, frais de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'indemniser les frais de déplacement en formation de l'agent en stage au sein des services techniques dans le cadre du dispositif AFEST dans les mêmes conditions que celles accordées aux agents de la collectivité,

RAPPELLE que ces conditions d'indemnisation sont les suivantes :

- 15 € par repas sur présentation de facture et limité au reste à charge de l'agent ;
- prise en charge des frais kilométriques sur la base des taux d'indemnités kilométriques accordés à la fonction publique d'état :

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- prise en charge des frais de péage et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG

(Délibération n° 04062023)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie et annexée à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Transports scolaires – avenant 2022-2023

(Délibération n° 05062023A)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

La commune est actuellement titulaire via la région d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré.

Dans un courrier du 14 février 2022, le Vice-Président de la Région informait qu'au regard du contexte évolutif, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles, le Conseil Régional a présenté au vote, lors de son Assemblée plénière du 17 juin 2023, la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) de Saône-et-Loire pour le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Un avenant de prolongation est donc proposé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du projet d'avenant à la convention permettant la continuité du marché des transports scolaires pour l'année 2022-2023, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant relatif à cette décision.

Transports scolaires - avenant

(Délibération n° 05062023B)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

La commune est actuellement titulaire via la région d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré.

Dans un courrier du 24 février 2023, le Vice-Président de la Région informait qu'au regard du contexte évolutif, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles, le Conseil Régional présentera au vote, lors de son Assemblée plénière du 7 juillet 2023, la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) de Saône-et-Loire pour le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Un avenant de prolongation est donc proposé à cet effet.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du projet d'avenant à la convention permettant la continuité du marché des transports scolaires pour l'année 2023-2024, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1er degré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant relatif à cette décision.

Course cycliste Ronde Sud Bourgogne 2024

Rapporteur : Gérard RAUX

- Question ajournée -

19 h 30 : arrivées de Yvan CAP et Maud MAESTRO

Tarifs restaurant scolaire 2023-2024

(Délibération n° 06062023)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, fixe le coût des repas pris au restaurant scolaire sur l'année 2023-2024 comme suit :

Le prix du repas au forfait est arrêté à **3,50 €**. Le repas exceptionnel - non prévenu - est fixé à **5,50 €** et le repas « enseignant » à **6,00 €**.

Les forfaits établis pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes hebdomadaires, pour l'année scolaire 2023/2024 comportant **140** jours d'école ($140 \times 3,50 = 490,00$ € pour le forfait 4 jours) sont arrêtés comme suit :

Forfait mensuel : de septembre à juin						
4 jours fixes	3 jours fixes	2 jours fixes	1 jour fixe	Période	Appel Titre le	Délai de paiement
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Sept	19-oct	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Oct	16-nov	

49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Nov	21-déc	PAIEMENT Sous 15 jours à réception
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Déc	18-janv	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Janv	15-févr	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Févr	15-mars	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Mars	19-avr	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Avr	17-mai	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Mai	14-juin	
49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	Juin Juillet	12-juil	
490,00 €	367,50 €	245,00 €	122,50 €	← Total annuel dû hors régularisation		

- Toute modification du calendrier scolaire, créant une augmentation ou une diminution du nombre de jours scolaires entraîne la régularisation, la période suivante.
- *Les absences pour maladie (justifiées par un certificat médical), les absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave seront régularisées sur la période de facturation.*
- Pour les enfants inscrits au forfait mais qui ne prendront pas leur repas en raison de convenances personnelles, aucune régularisation ne pourra être réclamée, même dans l'hypothèse d'une absence informée avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Tout forfait engagé reste dû dans sa totalité sauf absences pour maladie (justifiées par un certificat médical), absences pour grève des enseignants ou interruption du service pour raison grave comme précisé ci-dessus.
- Les parents ayant garde conjointe, notamment une semaine sur deux, peuvent chacun régler le forfait 4 jours en un versement tous les 2 mois. Toute adaptation est envisageable sur avis et contrôle du maire, dans le respect du total annuel dû.
- La régularisation des absences pour maladie, justifiées, s'applique dès le 4^{ème} repas non pris par période d'absence ou pour rendez-vous chez un spécialiste médical justifié au moins une semaine avant la date du rendez-vous.
- Le non-respect des dates et délais ci-dessus entraîne immédiatement la perte de l'avantage du forfait et le repas est alors facturé 5,50 €.
- Les enfants inscrits au forfait bénéficient du panier pique-nique préparé par le restaurant scolaire lors de sorties scolaires aux dates où ils déjeunent habituellement. Les enfants non-inscrits au forfait doivent prévoir leur panier repas.

La formule de réservation des repas sur planning est maintenue pour les parents ayant une activité professionnelle à horaire et jour variables ; cependant les dates des repas pris doivent être données avant le 15 du mois en cours pour les repas du mois suivant. Dans le cas contraire, le repas sera facturé 5,50 €.

Tarifs accueil périscolaire : tarifs 2023-2024

(Délibération n° 07062023)

Rapporteur : Yvan CAP

Yvan CAP informe qu'à compter de la rentrée 2023-2024 l'accueil périscolaire sera assuré les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Le temps d'accueil est assuré le matin de 7 H 15 à 8 H 50 et le soir de 16 H 30 à 18 H 45.

Le Maire propose la tarification à appliquer au service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le nouveau règlement de l'accueil périscolaire,

DIT que le coût horaire est basé sur le quotient familial.

FIXE la tarification par tranche d'accueil de 45 minutes comme suit :

Tarif pour une plage d'accueil de 45 min					
T1 QF<500	T2 Quotient >501 <700	T3 Quotient De 701 à 950	T4 Quotient De 951 à 1100	T5 Quotient De 1101 à 1450	T6 Quotient >1451
0,55€	1,00€	1,30€	1,65€	2,00€	2,45€

DIT que ces tarifs sont révisés annuellement pour suivre les évolutions des barèmes de la CAF.

FIXE les frais annuels d'adhésion à 10 € par famille.

DIT que le paiement s'effectuera à réception du titre exécutoire selon les modalités décrites sur celui-ci.

DIT que les modalités de calcul des tarifs seront indiquées dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Il sera également rappelé dans ledit règlement qu'en cas de non-présentation du numéro d'allocataire CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ces décisions.

Vidéo protection

(Délibération n° 08062023)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

Devant la recrudescence des incivilités et surtout tentatives de cambriolages, la commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection dans le bourg de Toulon.

Le système choisi serait positionné à l'angle du commerce Natur'tech et permettrait de sécuriser les axes rue de Pontin, rue Antoine Garreau, rue de Chalon, angle rue Eugène Fichot/rue Commerson et place Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour financer ce projet, Corinne ROLLIN, adjointe au maire, propose de solliciter une aide auprès de l'état au titre du F.I.P.D, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES - DESIGNATION	MONTANT H.T.
1 CAMERA PANORAMIQUE, 4 objectifs	1 536,00 €
1 SUPPORT D'ANGLE	59,99 €

1 ENREGISTREUR 8 voies Acusense, 4 To	478,80 €
1 LIAISON SANS-FIL	237,80 €
1 COFFRET étanche comprenant Onduleur et Switch pour raccordement	318,89 €
Petites fournitures et câbles	80,00 €
Main d'oeuvre	1 120,00 €
TOTAL H.T.	3 831,48 €

RECETTES - FINANCEMENT	MONTANT
ETAT - F.I.P.D. - 40%	1 532,59 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE - 60%	2 298,89 €
TOTAL	3 831,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE de solliciter l'aide de l'état au titre du F.I.P.D, pour l'installation d'un système de vidéo protection dans le centre Bourg de Toulon.

APPROUVE le plan de financement mentionnant une aide sollicitée auprès de l'état à hauteur de 40% du montant HT du projet, soit 1 532,59 €.

AUTORISE M. le Maire à présenter la demande auprès de l'état.

AUTORISE le Maire à solliciter toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet, et à signer tout document relatif à la présente décision.

Borne de recharge électrique

(Délibération n° 09062023)

Rapporteur : Jean-Marc GUILHEM

Jean-Marc GUILHEM et le Maire ont rencontré dernièrement la société Circet France pour un projet d'installation de bornes électriques de recharge de voitures. La société Circet France travaille en collaboration avec la start-up Stations-e.

La borne serait équipée d'un double poste de recharge, débit moyen (22kwa) qui comprendrait la borne double + mât (10,5 m + 1,5 m de hauteur) inter-opérateur + coffret d'alimentation électrique et raccordements opérateurs.

Ce projet ne coûterait rien à la commune et il s'agit d'un service clés en main financé par le loyer des opérateurs.

La localisation de la borne est à confirmer.

L'emprise au sol est de 6m² pour le dispositif, auquel il faut ajouter les 2 places de parking.

La convention proposée sera engagée pour 12 ans et donnera lieu à une redevance d'occupation du domaine public de 300 € par an et par borne.

Le tarif de recharge serait de 0,36 cts du kwa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer l'accord de principe SANS ENGAGEMENT pour un investissement de Stations-e en vue du déploiement des stations de recharge multiservices sur la commune.

AUTORISE le maire à donner délégation pour raccordement Enedis en vue du déploiement des stations de recharge multiservices.

Sydesl : renouvellement éclairage vétuste

(Délibération n° 10062023)

Rapporteur : Bernard LABROSSE

Le maire expose que dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Vert », la candidature du Sydesl concernant l'Axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », en tant que Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des 531 communes de Saône et Loire ayant transféré la compétence, a été sélectionnée par la Préfecture de Saône et Loire. Une aide de 1 695 000 € a ainsi été attribuée au Sydesl par l'état.

Cette candidature du Sydesl a pour objectif la rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien.

Dans le cadre de cette aide accordée, le Sydesl informe du programme retenu pour la commune de Toulon sur Arroux. Plus d'une quarantaine de luminaires seraient remplacés.

Le coût estimatif des travaux définis par le Sydesl et détaillé dans le dossier n° 542170_EPVT_1 s'élève à 33 790,27 € HT financé comme suit :

Coûts estimatifs des travaux				
	Total travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL/ FVERT	Contribution du tiers
EP renouvellement vétuste	33 790,27 €	33 447,23 €	21 843,61 €	11 946,66 €

le SYDESL participant à hauteur de 35% du montant éligible HT et l'état à hauteur de 30% du montant total HT.

Oui le projet de travaux,

Considérant que les travaux, conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre,

Considérant que le montant de fonds de concours de la commune n'excède pas 75% ,

Considérant que le reste à charge du Sydesl est supérieur à 25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de présents et représentés,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (dossier n° 542170_EPVT_1) pour des travaux d'éclairage public sur la commune ;

DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 11 946,66 € HT ;

DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2023 au compte 204 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Amortissements budget principal*(Délibération n° 11062023)**Rapporteur : Corinne ROLLIN*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'inscrire au budget primitif principal 2023 les amortissements suivants :

Objet	N° inventaire	Valeur brute initiale à amortir	Durée amortissement proposée	1 ^{ère} année amortissement	Reste à amortir au 01.06.2023	Charge annuelle pour BP 2023	Reste à amortir au 31.12.2023
Enfouissement réseaux 2010 *	2041582-14	57 317,66 €	24	2017	42 769,77 €	2 388,24 €	40 381,53 €
Enfouissement réseaux 2011	2041582-15	8 413,17 €	25	2017	6 393,99 €	336,53 €	6 057,46 €
Enfouissement réseaux 2012	2041582-16	6 700,38 €	26	2017	5 154,12 €	257,71 €	4 896,41 €
Enfouissement réseaux 2013	2041582-17	12 473,56 €	27	2017	9 701,68 €	461,98 €	9 239,70 €
Enfouissement réseaux 2015-2016 - rue des Prés Marteaux	2041582-10	14 282,11 €	29	2017	11 327,17 €	492,49 €	10 834,68 €
Eclairage public 2011	2041582-18	23 426,59 €	25	2017	17 804,23 €	937,06 €	16 867,17 €
Eclairage public 2012	2041582-19	7 721,76 €	26	2017	5 939,82 €	296,99 €	5 642,83 €
Eclairage public 2013	2041582-2	20 137,05 €	27	2017	15 662,13 €	745,82 €	14 916,31 €
Eclairage public 2014	2041582-6	3 835,82 €	28	2017	3 013,88 €	136,99 €	2 876,89 €
Eclairage public 2015	2041582-9	3 014,28 €	29	2017	2 390,64 €	103,94 €	2 286,70 €
Éclairage public 2016	2041582-12	2 141,53 €	30	2017	1 713,25 €	71,38 €	1 641,87 €
Pavillons OPAC 2013	2041582-5	20 000,00 €	27	2017	15 555,56 €	740,74 €	14 814,82 €
Skate park 2014	2041582-7	9 730,00 €	10	2017	3 892,00 €	973,00 €	2 919,00 €
Réseau Rosières	2041582-13	4 434,28 €	10	2018	2 217,13 €	443,43 €	1 773,70 €
Éclairage public 2019 - cité des fleurs - alim solaire	2041582-20	4 057,33 €	30	2020	3 651,61 €	135,24 €	3 516,37 €
Éclairage public 2019 - aménagements urbains phase 1	2041582-21	23 543,75 €	30	2020	21 189,38 €	784,79 €	20 404,59 €
Éclairage public 2019 - matériel vétuste	2041582-22	3 881,54 €	30	2020	3 493,40 €	129,38 €	3 364,02 €
Raccordement élec MOREAU ZA Bruyères 2020	2041582-23	3 056,73 €	10	2021	2 445,39 €	305,67 €	2 139,72 €
Raccordement élec SCI DESCHAMPS 2020	2041582-24	4 202,84 €	10	2021	3 362,28 €	420,28 €	2 942,00 €
Eclairage public place mairie 2020	2041582-25	27 173,73 €	30	2021	25 362,15 €	905,79 €	24 456,36 €
Raccordement élec CLEMENT à Rosières 2020	2041582-26	4 660,11 €	30	2021	4 349,43 €	155,34 €	4 194,09 €
Éclairage public 2021 - salle des fêtes	2041582-27	3 006,68 €	30	2022	2 906,46 €	100,22 €	2 806,24 €
Éclairage public 2021 - renforcement route Gueugnon	2041582-28	4 058,14 €	30	2022	3 922,87 €	135,27 €	3 787,60 €
Eclairage public 2021 rue Prés Marteaux	2041582-29	5 768,06 €	30	2022	5 575,79 €	192,27 €	5 383,52 €
Enfouissement réseaux télécom rue Prés Marteaux	2041582-30	6 624,14 €	30	2022	6 403,34 €	220,80 €	6 182,54 €
TOTAL		283 661,24 €			214 218,34 €	11 871,35 €	202 346,99 €

DIT que les dépenses sont inscrites en fonctionnement au chapitre 042, compte 6811 du budget primitif 2022,

DIT que les recettes sont inscrites en investissement au chapitre 040 compte 28041582 et 28033 du budget primitif 2022.

Amortissements budget eau - assainissement

(Délibération n° 12062023)

Rapporteur : Jean NAULIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, propose les durées d'amortissement du budget primitif eau assainissement suivantes :

Bien à amortir	N° inventaire	Valeur brute	Durée amortissement proposée	Annuité proposée	1ère année amortissement
Extension réseau AEP La Tour du Soir (travaux en régie 2022)	2158-110	15 387,68	30 ans	512,92	2023
Pompes refoulement station pompage 2022	2156-62	30 010,80 €	30 ans	1 000,36 €	2024
Equipement véhicule Renault Master 2023	2156-63	1 431,60 €	5 ans	286,32 €	2024
TOTAL		46 830,08 €		1 799,60 €	

DIT que les dépenses sont inscrites au compte 6811 du budget primitif 2024,

DIT que les recettes sont inscrites au compte 28158 du budget primitif 2023 et au 28156 du budget primitif 2024.

Amortissements budget chaufferie bois

(Délibération n° 13062023)

Rapporteur : Jean-Marc GUILHEM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, propose les durées d'amortissement du budget primitif chaufferie bois suivantes :

Objet	Valeur brute à amortir HT	Durée amortissement proposée	1ère année amortissement	Reste à amortir au 01.01.2023	Charge annuelle pour BP 2023	Reste à amortir au 31.12.2023
-------	---------------------------	------------------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------------

DÉPENSES						
Bâtiment chaufferie (23,34 %)	237 390,27 €	35	2021	223 825,11 €	6 782,58 €	217 042,53 €
compte 2153-1	236 060,70 €			222 571,53 €	6 744,59 €	215 826,66 €
compte 2088-1	1 329,57 €			1 253,58 €	37,99 €	1 215,87 €
Réseau chaufferie (17,81%)	178 830,83 €	35	2020	163 502,47 €	5 109,45 €	158 393,02 €
compte 2153-1	177 829,02 €			162 586,53 €	5 080,83 €	157 505,70 €
compte 2088-1	1 001,81 €			915,94 €	28,62 €	887,32 €
Chaudière chaufferie (58,85 %)	590 853,62 €	20	2020	502 225,58 €	29 542,68 €	472 682,90 €
compte 28153-1	587 543,66 €			499 413,89 €	29 377,18 €	470 034,93 €
compte 28088-1	3 309,96 €			2 811,69 €	165,50 €	2 647,97 €
Régulateurs mise en service - 2135-3 Compte 28135	2 236,27 €	20	2023	2 236,27 €	111,00 €	2 125,27 €
Régulateurs - 2158-1 Compte 28158	459,00 €	1	2023	459,00 €	459,00 €	0,00 €
TOTAL	1 007 074,72 €			889 553,16 €	42 004,71 €	850 243,71 €

RECETTES = SUBVENTIONS	Valeur brute à amortir HT	Durée amortissement proposée	1ère année amortissement	Reste à amortir au 01.01.2023	Charge annuelle pour BP 2023	Reste à amortir au 31.12.2023
Bâtiment chaufferie						
Subvention région (compte 13912)	60 365,99 €	35	2021	56 916,50 €	1 724,74 €	55 191,76 €
Subvention état (compte 13911)	5 586,43 €			5 267,21 €	159,61 €	5 107,59 €
Réseau chaufferie						
Subvention région (compte 13912)	46 063,34 €	35	2020	42 115,05 €	1 316,10 €	40 798,96 €
Subvention état (compte 13911)	4 262,82 €			3 897,44 €	121,79 €	3 775,64 €
Chaudière chaufferie						
Subvention région (compte 13912)	152 208,15 €	20	2020	129 376,93 €	7 610,41 €	121 766,52 €
Subvention état (compte 13911)	14 085,75 €			11 972,89 €	704,29 €	11 268,60 €
TOTAL	282 572,48 €			249 546,01 €	11 636,94 €	237 909,07 €

DIT que pour les dépenses à amortir les dépenses sont inscrites au chapitre 042, compte 6811 du budget primitif de la chaufferie 2022 et les recettes au chapitre 040, comptes 28153 et 28088,

DIT que pour les recettes à amortir les recettes sont inscrites au chapitre 042, comptes 777 du budget primitif de la chaufferie 2022 et les dépenses au chapitre 040, comptes 13911 et 13912.

Biens inférieurs à 500 €

(Délibération n° 14062023)

Rapporteur : Corinne ROLLIN

L'adjointe au Maire, Corinne ROLLIN, informe de dépenses à inscrire en investissement et d'un montant inférieur à 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes sur l'exercice 2023 :

Budget	Bien	Coût HT	Quantité	Coût total TTC
Budget principal	Destructeur de documents	352,40 €	1	422,88 €
Budget camping	Onduleur	138,26 €	1	165,91 €
TOTAL				588,79 €

Décision modificative n° 2 - budget principal

(DM02062023)

L'adjointe au Maire, Corinne ROLLIN, informe d'un programme de renouvellement d'éclairage vétuste voté en 2021 mais dont les travaux viennent seulement d'être réalisés et facturés pour un montant de 8 968,46 €.

Elle précise aussi que la facture des bornes électriques du camping s'élève à 7 975 € HT alors que seulement 7 500 € ont été prévus au budget camping. Il convient d'ajouter également la dépense de l'onduleur à remplacer suite à un orage pour 138,26 € HT. Afin de compléter les crédits disponibles, il convient de réviser la subvention du budget principal versée au profit du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide donc de procéder au virement des crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2023 :

CRÉDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	8 969,00 €
DF	65	658	Subventions budgets annexes	615 €
DI	204	2041582	Bâtiments et installations	8 969,00 €
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	8 969,00 €

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 9 584,00 €
TOTAL			- 9 584,00 €

Décision modificative n° 1 - budget camping

(DM01062023_CAMP)

L'adjointe au Maire, Corinne ROLLIN, informe que la facture des bornes électriques du camping s'élève à 7 975 € HT alors que seulement 7 500 € ont été prévus au budget camping. Afin de compléter les crédits disponibles, il convient de procéder à un virement de crédits..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide donc de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants sur le budget camping de l'exercice 2023 :

COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023	/	Virement à la section d'investissement	615,00 €
21	2128	/	Autres agencements et aménagements de terrains	475,00 €
21	2183	/	Matériel informatique	140,00 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	7474	OPFI	Subvention	615,00 €
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	615,00 €

Informations

- Commerce local – Vival : contact avec le tribunal de commerce.
- EHPAD Les Marronniers : restructuration en cours pour les nouveaux services : PHV, accueil temporaire, projet de travaux pour 2024.
- CCEALS :
 - Marché de voirie en cours : offres ouvertes et analysées. Marchés attribués à BOUHET et à COLAS ;
 - OPAH : dispositif poursuivi jusqu'en 2024 ;
 - PCAET : point sur réunion ;
 - Logo office de tourisme : présentation.
- Camping municipal :
 - Installation de 16 nouvelles bornes électriques ;
 - Problème éclairage ;
 - Onduleur grillé par l'orage. Livraison compliquée ;
 - Aménagements à prévoir.
- Activités demandes de titres : acquisition logiciel Synbird pour prise de rendez-vous.

20 h 40 : départ de Roxann ROUX

- Association Le Pont :
 - Difficultés financières ;
 - Abandon des équipes mobiles.
- Commission cimetière : Corinne ROLLIN, Jean NAULIN, Odile RENNESON, Frédérick GUÉNARD.
1^{er} objectif : règlement à mettre au point.
- Fête de la Musique : soirée mitigée en raison de la météo. Prestation Valérie Jeanthon à renouveler.

- Restriction usage de l'eau : arrêté préfectoral du 14/06/2023, Zone Arroux-Morvan en alerte.
- Contractualisation PETR/région : dossier compliqué. Critères de sélections difficiles à arrêter.
- Accueil périscolaire : quel personnel ? Demande pour BPJEPS en alternance ?
- Visite du Préfet le 30/06/2023. Participation des élus et déjeuner de travail au Méridien.
- Manifestations du 1^{er} juillet et du 2 juillet - participation des élus : AG foot, vernissage expo, Festival Y'a Pas La Mer, concours de pêche, réunion.

21 h 00 : départ de Jean-Marc PACQUEAU

Tour de table

- Yvan CAP :
 - A la rentrée, certains élèves de grande section seront inscrits en élémentaire pour équilibrer les effectifs. 44 élèves restent en maternelle.
 - Projets 2023 / 2024 pour l'école maternelle :
 - Projet de lectures Les Incorruptibles. Temps d'échanges prévus financés par le dispositif « Notre école : faisons la ensemble ».
 - Projet d'une classe transplantée à la Bourboule pour petits, moyens, grands et CP.
 - Transports scolaires : les inscriptions ne sont pas encore toutes effectives.
 - Mardi 11/07 à 9 h 00 : réunion sur les projets « Notre école : faisons la ensemble ».
 - Commission scolaire sur les thèmes « Notre école : faisons la ensemble », fonctionnement restaurant scolaire, jumelage avec St Pierre, tournées de bus.
 - CMJ : élaboration des jeux en cours. Prochain RDV lundi 10 juillet à 16 h 00 pour activité manuelle pour construire ces jeux.
 - Action plan national vélos : quels aménagements à Toulon ?
 - Maud MAESTRO : Festival Y'a pas la mer : actions adaptées au jeune public.
 - Céline CLOUPEAU : début des travaux pour le bulletin municipal.
 - Marie-Claude LÉGER : préparation visite du Préfet.
 - Marie-Odile RENNESON : présentation de poésies par les enfants à la promenade lundi à 14 h 00.
- Participation des résidents de la Maison de retraite.
- Gérard RAUX : jury des maisons fleuries programmé le 8 juillet à 8 h 30.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Bernard LABROSSE

Le secrétaire de séance,
Nicolas DESBROSSE

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été publié le 13 septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Toulon sur Arroux,
Le Maire,
Bernard LABROSSE